

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'Écologie,  
de l'Énergie, du Développement durable et de la  
Mer en charge des technologies vertes et des  
négociations sur le climat

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de service du 17 septembre 2010 relative à l'indemnité spécifique de service (ISS)  
versée aux fonctionnaires des corps techniques du MEEDDM**

**Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et  
de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : régime indemnitaire 2010 des personnels des corps techniques du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles  | Domaine : Administration                                 |   |   |
| Mots clés liste fermée : Fonction Publique   | Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEEDDM |   |   |
| Textes de référence : décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement. |  |   |   |
| Circulaire abrogée : NON   |  |   |   |
| Date de mise en application : 1er janvier 2010   |  |   |   |
| Pièces annexes :   |  |   |   |
| N° d'homologation Cerfa :  |  |   |   |
| Publication  | <input type="checkbox"/> BO                              | <input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr | <input checked="" type="checkbox"/> Non publiée |

Les modifications à la circulaire du 2 juillet 2009 relative à la gestion de l'indemnité spécifique de service (ISS) sont les suivantes :

La nouvelle valeur du taux de base est fixée à **361,90 €** et celle du montant spécifique de base à **357,22 €**.

Un arrêté interministériel modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, viendra entériner ces nouvelles valeurs.

Cette mesure s'applique pour les ISS 2009 versées en 2010.

Il est rappelé que l'application des éléments énoncés dans la circulaire du 2 juillet 2009 relative à l'ISS : modification du taux de base et du montant spécifique de base, coefficients de service et de grade, ne doit pas être l'occasion pour les services de pratiquer une baisse des coefficients de modulation individuels (CMI) dès lors que les conditions générales relatives à un agent n'ont pas connu de changement.

Pour tous les autres éléments entrant dans le calcul de l'ISS (coefficients de service, coefficients de grade, fourchettes par corps-grade du CMI) et aux modalités d'harmonisation, la circulaire du 2 juillet 2009 reste la référence applicable. Je vous rappelle, de plus, que le coefficient de modulation individuel doit être attribué en tenant compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Pour le Ministre et par délégation,  
La directrice des ressources humaines



Hélène EYSSARTIER

## Destinataires

- Madame et messieurs les Préfets de région,**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM),
- Directions régionales des affaires maritimes (Outre-Mer)
- Directions régionales de l'environnement (DIREN) (Outre-Mer)
- Directions régionales de l'industrie et de la recherche et de l'environnement (DRIRE) (Outre-Mer)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- Services de la navigation (SN)
  
- Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM),
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales de l'équipement (DDE) (Outre-mer)
- Directions de l'équipement de Mayotte et de Saint Pierre et Miquelon
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
  
- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)
  
- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII)
- Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
- Armement des phares et balises (APB)

- Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)

**Administration centrale du MEEDDM**

- Madame la Commissaire générale au développement durable, Déléguée interministérielle au développement durable
- Monsieur le Directeur général des infrastructures, de transports et de la mer
- Monsieur le Directeur général de l'aviation civile
- Madame la Préfète, Déléguée à la sécurité et à la circulation routières
- Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature
- Monsieur le Directeur général de l'énergie et du climat
- Monsieur le Directeur général de la prévention des risques
- Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires juridiques
- Madame la directrice de la communication
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information
- Madame la chef du service des affaires financières
- Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services
- Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique

**Copie pour information (systématiquement) :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/SGP/EMC2
- SG/DRG/SEC/GREC2